



Préavis Municipal No.8/2024

Rapport de la Commission ad hoc sur les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale de l'Organisation Régionale de la Protection Civile (ORPC) du district de Morges

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Commission ad hoc, composée de : MM. André Monnard , JanKrasnodebski et François Gabella (rapporteur) s'est réunie le 25 novembre 2024 pour étudier le préavis précité. La Commission a également pu recevoir des informations complémentaires de la part de notre Syndic Jean-Pierre Mitard qui a répondu à toutes nos questions ; nous tenons ici à le remercier.

Objet de la consultation :

Comme expliqué dans le préavis, nous arrivons au terme d'une longue procédure qui a eu pour but de mettre en conformité les statuts de l'ORPC avec la nouvelle loi sur les communes édictée en 2013.

Pour mémoire, les 56 communes du district de Morges ont conclu une convention en 2012 afin de régir les aspects organisationnels, administratifs et financiers de la Protection Civile (PC).

Récemment, 2 aspects de cette convention l'ont rendue caduque, à savoir la volonté de la Commune de St.Prex de ne plus assumer la gestion de cette organisation et d'autre part la nécessité d'autoriser cette organisation à s'endetter afin de répartir ses charges sur plusieurs années. C'est pourquoi il a été décidé de refondre la convention de 2012 et d'établir de nouveaux statuts pour cette organisation, en profitant au passage de clarifier un certain nombre de points. Comme les 55 autres communes du District, notre Commune a été priée de soumettre ses commentaires sur les nouveaux statuts, ce qu'elle fit en avril 2023. Cette recommandation fit l'objet d'une recommandation à la Commune de Buchillon d'aller de l'avant.

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil la version définitive du texte ; il est à noter qu'à ce stade les seules options de décision possibles sont l'approbation ou le rejet

de ces nouveaux statuts. La raison de ce choix limité réside dans le fait que les autres communes du district sont également consultées sur ce même texte et il n'est donc plus possible de le modifier.

Observations de la Commission :

- Comme précisé dans le préavis, les nouveaux statuts reprennent les articles de l'ancien règlement dans un format différent mais sans changement sur le fond.
- Il y a cependant une nouveauté comptable : comme l'ORPC pourra être amenée à avoir un découvert temporaire jusqu'à CHF 1 million, il est dès lors logique que ses membres se déclarent solidaires pour la couverture de cette somme. La Commune de Buchillon représentant environ 1% de la population totale du district. On en déduit donc que notre Commune devra prévoir de couvrir un endettement de l'ordre de 10'000.-, montant qui devra être ajouté à notre plafond d'endettement actuel de 50 Millions . Cette adjonction est visible à l'article 30 des nouveaux statuts.
- La Commission a également soulevé la question du risque de voir les dépenses de la Commune augmenter au cas où les dépenses de l'ORPC (environ 13'000.- par année) viendraient à augmenter, selon Jean-Pierre Mitard, il n'y a pas de raison d'être inquiets, toutefois, si cela devait être le cas, en tant que membre, la Commune conserve toute latitude de réaction envers l'ORPC si cela devait se produire.

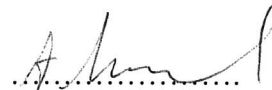
Recommandations de la Commission :

Au vu de ce qui précède, la Commission consultative estime que le changement de règlement est logique et nécessaire et ne représente pas un risque pour les finances communales. Elle recommande donc au Conseil d'accepter les statuts de l'ORPC du district de Morges tels que présentés.

Buchillon le 3 décembre 2025

La Commission consultative, composée de:

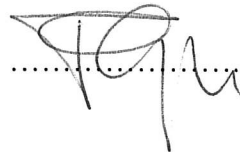
M. André Monnard (membre)



M. JanKrasnodebski (membre)



M. François Gabella (rapporteur)



Copie à : la Présidence du Conseil Communal